



# VILLE D'ÉTAMPES

## DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 178

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20231102-VI-DEC-2023-178-AU  
Date de télétransmission : 02/11/2023  
Date de réception préfecture : 02/11/2023

**OBJET : Signature d'une convention relative à la mise à disposition de la piscine intercommunale Charles Haury, avec la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes.**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer avec la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne une convention de mise à disposition de la piscine Charles Haury, les mercredis hors vacances scolaires et les lundis et mercredis pendant les congés scolaires 2023/2024.

### DÉCIDE

**ARTICLE n°1** : De signer une convention pour permettre l'organisation d'activités aquatiques encadrées par un éducateur sportif de la ville d'Étampes sous la surveillance d'un maître-nageur-sauveteur de la CAESE.

**ARTICLE n°2** : La présente convention à titre gracieux est conclue et acceptée pour l'année scolaire 2023/2024.

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Johann MITTELHAUSSER, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes.
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le - 2 NOV. 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication - 3 NOV. 2023

